

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-212
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE
DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO
MANDAT 2020/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33240-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 59 4B E1 A7 D1 C7 FA 57 19 99 20 B2 17 78 29 C5
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380418>

Gestionnaire de huit ports départementaux, le Département des Bouches-du-Rhône a la responsabilité du port de pêche et de commerce de Carro.

Ce port comporte un Conseil Portuaire et ce, conformément au Code des Ports Maritimes. Il s'agit d'une Assemblée composée d'acteurs de la vie du port et sa mise en place et son organisation incombe au Département des Bouches-du-Rhône.

Ce Conseil Portuaire, constitué de 12 membres, est compétent pour émettre des avis. Il est obligatoirement consulté pour la délimitation administrative du port et ses modifications, le budget prévisionnel du port, les décisions de concours, les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port, les avenants aux concessions et concessions nouvelles, les projets d'opération de travaux neufs, les sous-traités d'exploitation et les règlements particuliers de police.

Par courrier en date du 1^{er} février 2024, le Département des Bouches-du-Rhône a informé la Commune de Martigues qu'il allait engager une procédure de renouvellement des mandats de cinq ans des Conseillers Portuaires du Port Départemental de Carro qui arrivent à terme en juin 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient donc de procéder à la désignation de deux Conseillers Portuaires, à savoir, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Martigues pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro.

Dans ce cadre, la loi précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote doit se dérouler au scrutin secret et ce conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code des Transports et notamment son article R. 5314-14,

Vu la délibération n° 20-149 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant approbation de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro,

Vu la délibération n° 22-258 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 portant approbation de la désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro, suite à des mouvements au sein de la Municipalité,

Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} février 2024 informant la Commune de Martigues qu'il convient de faire désigner par le Conseil Municipal, deux conseillers portuaires, à savoir, un membre titulaire et son suppléant, pour siéger au sein de cette instance portuaire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro.

⇒ Candidats présentés par les Groupes de la Majorité Municipale :

Titulaire : Mehdi **KHOUANI**

Suppléante : Odile **TEYSSIER-VAISSE**

⇒ Aucune candidature n'est proposée par les autres groupes.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, les candidats présentés par les Groupes de la Majorité Municipale.



Les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein **du Conseil Portuaire du Port Départemental de Pêche et de Commerce de Carro**, sont donc :

. **Titulaire** : Mehdi **KHOUANI**

. **Suppléante** : Odile **TEYSSIER-VAISSE**

La présente délibération abroge les délibérations n° 20-149 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et n° 22-258 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33240-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 59 4B E1 A7 D1 C7 FA 57 19 99 20 B2 17 78 29 C5
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380418>